

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

Mercredi 13 novembre 2024 à 18 heures à Lans-en-Vercors
et en visioconférence

*Le treize novembre
deux mille vingt-
quatre le Bureau du
Parc Naturel
Régional du
Vercors, dûment
convoqué le six
novembre deux
mille vingt-quatre
par le Président,
s'est réuni à Lans-
en-Vercors et en
visioconférence*

Délégués présents :

Jacques ADENOT Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans
Robert ALLEYRON-BIRON, Délégué de La Rivière
Marie-Odile BAUDRIER, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin
Jean-Christophe DYE, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
Nathalie FAURE, Déléguée du CD de l'Isère
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Eric MENA, Délégué de Gresse-en-Vercors
Monique ORAND, Déléguée de Châtillon en Diois
Yannick PASDRMADJIAN, Délégué de Claix
Frédérique PUISSAT, Déléguée du CD de l'Isère
David ROBERT, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte)
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc
Pierre WEICK, Délégué de la CC Massif du Vercors

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
Présents : **19** (mini
10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
Présentes : 27
Pouvoirs : 3
Total : **30** (mini 25)

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BACK, Délégué de Grenoble (ville porte), à Robert ALLEYRON BIRON
Gérard GAGNIER, Délégué de la CC de Va de Drôme à Philippe AGERON
Alban PANO, Délégué du Conseil Départemental de la Drôme, à Pierre-Louis FILLET

Participaient également à la réunion :

Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors
Philippe ROUSTAND, CESER
François VERON, Conseil Scientifique
Anne-Christine WOLNY, Fondation du Patrimoine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 16 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Convention cadre 2024-2026 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes : accord pour signature

Les Parcs naturels régionaux sont une compétence historique des Régions. La Région Auvergne-Rhône-Alpes compte actuellement 10 PNR qui couvrent plus de 20% du territoire régional et plus de 844 communes.

La Région soutient la définition de la charte des PNR et leur mise en œuvre en tant que signataire et partenaire privilégié. Elle intervient à la fois en participant fortement au budget statutaire des syndicats mixtes, en mobilisant ses propres politiques sur les territoires de Parcs Naturels Régionaux, et en soutenant les actions menées, en investissement comme en fonctionnement.

la Région entend confirmer les Parcs Naturels Régionaux dans leur rôle de fédérateurs, de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales au travers 3 priorités d'action définies dans une délibération-cadre pour la période 2023-2027:

- Priorité 1 : PNR, Conciliateurs de l'activité humaine et de la préservation/valorisation des ressources,
- Priorité 2 : PNR, Territoires pionniers des enjeux énergétiques,
- Priorité 3 : PNR, Acteurs centraux de la biodiversité.

Cette ambition partagée se traduit par la mise en place d'un cadre contractuel de partenariat : le présent projet de convention cadre. Chacun des 10 Parcs s'engage aux côtés de la Région à travers la signature de cette convention qui se décline pour chaque Parc.

On y retrouve notamment le cadre financier et d'intervention et le tableau prévisionnel de programmation des actions.

Le projet de convention cadre 2024-2026 est [disponible ici](#)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Gérard GAGNIER, Délégué de la Communauté de Commune du Val de Drôme, soit 1 voix) :

- d'**APPROUVER** le projet de convention cadre 2024-2026 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin de Villard de Lans : avis

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin de Villard de Lans arrivera à son terme au mois de juin 2026. Un nouveau contrat d'exploitation devra être conclu avant cette date.

Dans cette perspective, la commune de Villard de Lans a souhaité lancer une concertation pour enrichir sa réflexion et contribuer à l'écriture du cahier des charges qui servira à mettre en concurrence les prestataires potentiels. En effet, les choix qui seront faits auront des conséquences importantes et durables pour le plateau du Vercors.

La commune souhaite en particulier intégrer le facteur climatique et anticiper la transition vers un modèle multi-saisons, adapté au territoire et raisonné.

Dans ce cadre, la commune souhaite recueillir l'avis du Parc sur les hypothèses envisagées et les pistes de diversification hivernale comme estivale.

Le courrier de saisine est [disponible ici](#)

L'état des réflexions en cours, sur lequel il est demandé de se positionner, est disponible sur le site de la commune de Villard de Lans : <https://www.villard-de-lans.fr/fr/vie-municipale/dsp-domaine-alpin/>

Au-delà de la compréhension de l'hypothèse de confortement de l'exploitation du domaine skiable *a minima*, il est proposé de centrer la contribution du Parc sur la nécessité de prévoir une organisation spécifique pour concevoir et mettre en œuvre des actions diversification en lien étroit avec le territoire, organisation à laquelle le Parc pourra contribuer.

Le projet d'avis soumis à délibération est [accessible ici](#)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le projet d'avis du Parc sur le contrat de DSP pour l'exploitation du domaine skiable de Villard de Lans,

→ d'**AUTORISER** le Président à le transmettre l'avis à M. le maire de Villard de Lans et si nécessaire à engager les équipes dans le processus de concertation.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Étude de jalonnement du Grand tour du Vercors à vélo : demande de financements

Le Parc naturel régional a réalisé en 2023-2024, un schéma de développement du vélo à l'échelle du massif du Vercors. En lien avec les politiques cyclables des deux Départements et des schémas directeurs cyclables portés par les EPCI, ce schéma met l'accent sur le développement du vélo loisir dans une logique de diversification touristique. Il propose une stratégie et un plan d'actions afin d'inciter les familles en séjour et les voyageurs à vélo à découvrir le massif du Vercors en mobilité douce. Ce travail a permis de dégager de nombreuses pistes pour faire du Vercors un territoire de moyenne montagne attractif pour ces publics et cette pratique. Il préconise la mise en place d'aménagements (itinéraires, stationnements, ...), le développement de services et d'actions d'animation.

Parmi les actions stratégiques, la création d'un Grand tour du Vercors à vélo constituerait un produit phare pour le développement de l'itinérance à vélo sur le massif. Les portions de routes qu'emprunterait cet itinéraire d'environ 300 km sont encore à valider, mais l'objectif est de valoriser et de relier les itinéraires cyclables existants (Belle Via, Vélodrôme, la Drôme à vélo...). Des itinéraires complémentaires permettant de pénétrer davantage dans le massif pourront également être envisagés.

Une étude de jalonnement du Grand tour du Vercors, avec l'appui d'un comité de pilotage à constituer, permettra de définir précisément l'itinéraire, les principes du jalonnement, les pôles à jalonner, le positionnement et la nature des aires de services et de repos, le chiffrage et la programmation de sa réalisation. Cette phase est stratégique puisqu'il s'agit de valoriser au mieux les ressources et services existant dans les villages. Une réunion du groupe mobilité et tourisme des techniciens des EPCI a confirmé l'intérêt d'étudier cet itinéraire.

Le Parc a déposé une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet "Développer le vélotourisme" qui accompagne le développement des véloroutes et des services dédiés aux touristes à vélo. Le détail financier de la subvention obtenue est présenté ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Etude de jalonnement	39 954 €	ADEME (70%)	27 967,80 €
		Autofinancement PNRV	11 986,20 €
TOTAL	39 954 €	TOTAL	39 954 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération « Étude de jalonnement du Grand tour du Vercors à vélo » tel que présenté ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de l'ADEME et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Projet de Plan local d'urbanisme de Vassieux-en-Vercors : avis

Le projet de Plan local d'urbanisme de Vassieux-en-Vercors a été arrêté le 31 juillet 2024 par le conseil municipal et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 21 août 2024.

Conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis au Parc en tant que personne publique associée.

Contexte et aperçu du PLU

En 2021, la population de Vassieux-en-Vercors s'établit à 334 habitants. Ainsi, depuis 1968, celle-ci a augmenté de 30 % environ. On observe une variation annuelle moyenne de la population variable selon les périodes : elle s'établit à +0,8 % entre 2015 et 2021. La tendance au vieillissement de la population semble marqué localement ainsi que la diminution de la taille des ménages (2,15 en 2021). D'après le diagnostic, 15 logements ont été réalisés entre 2011 et 2021, ceci ayant engendré une consommation d'espace de 1.82 hectares en extension, soit une densité moyenne de 8,2 logements par hectare.

Sur les 12 ans du PLU, c'est à dire d'ici 2034, le projet communal vise la construction de 26 logements au sein de l'enveloppe urbaine du village (centre-bourg et hameau des Prés du Moulin). L'accueil de nouveaux habitants a pour objectif de maintenir l'école et de pérenniser les activités économiques. De plus, il est également visé de diversifier l'offre d'habitat afin de répondre au parcours résidentiel des ménages. Pour la réalisation de ce PLU, la consommation foncière en espaces naturels, agricoles et forestiers s'élèverait à 1,19ha ; contre 2,12ha entre 2013 et 2023. S'intéressant à la densité des logements, elle était de 6,9 logements/ha entre 2011 et 2021 ; dans le projet de PLU, au sein des quatre tènements concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation thématique « densité », celle-ci devrait s'élever à environ 16 logements à l'hectare. A noter qu'une seconde OAP thématique est développée dans ce PLU : l'OAP « trame verte et bleue ». Par ailleurs, le projet de PLU met l'accent sur le développement de l'économie touristique ; ceci se traduit notamment par la création d'hébergements touristiques, ce qui nécessite dans le règlement graphique des « STECAL » (secteurs de taille et de capacité limitées).

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

- 1. Assurer un développement maîtrisé de la commune et relancer l'accueil d'une nouvelle population permanente**
- 2. Agir pour la pérennisation de la vitalité communale en accompagnant le développement de ses spécificités**
- 3. Révéler et préserver les qualités environnementales, paysagères ainsi que le « vivre ensemble » de Vassieux-en-Vercors**

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement et documents graphiques), le projet communal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification du projet (partie 3 du rapport de présentation). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs des documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte, ses dispositions engageantes et les mesures transposables dans les documents d'urbanisme (cf. Annexe 8 de la charte 2024-2039) sont croisés avec les dispositions du document de planification, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

- ***Axe 1 – Vercors à vivre***

Le projet de PLU de Vassieux-en-Vercors affiche sa volonté de préservation des qualités paysagères de son territoire dans le troisième axe de son PADD. Ceci se traduit par exemple par de vastes espaces classés As (zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de l'espace agricole avec de forts enjeux paysagers) autour du village, dans son règlement graphique. On note également l'objectif de maintenir les silhouettes villageoises de Vassieux et son éperon rocheux (cf. Objectif de qualité paysagère n°7 de la nouvelle charte du Parc).

De plus, l'OAP dédiée à la Trame verte et bleue répond en partie aux objectifs de la mesure 1.2 de la charte.

Les projets menés sur les espaces publics du centre-village ainsi que la limitation du développement vassivain sur l'enveloppe urbaine et un hameau s'inscrivent dans certains principes d'un urbanisme favorable à la santé tels que l'économie de foncier, la qualité des aménagements urbains, la mixité fonctionnelle.

La volonté de Vassieux de développer davantage un tourisme « nature », de favoriser l'écotourisme et les « sentiers pédagogiques » répond à l'orientation visant la singularisation de l'offre touristique à l'échelle du massif.

- ***Axe 2 – Vercors en transitions***

S'intéressant au second axe de la charte, on constate que le règlement écrit du projet de PLU est plutôt favorable à une « architecture durable » : implantation de panneaux photovoltaïques, orientation sud et maximisation des apports solaires... Par ailleurs, la diversification des activités économiques et notamment touristiques est visée.

- ***Axe 3 – Vercors, territoire de partage***

Enfin, s'intéressant à l'usage du foncier, on constate que la densité moyenne de l'ensemble des parcelles concernées par l'OAP « densité » s'élève à 16 logements à l'hectare minimum, ce qui s'approche des seuils de densité proposés par la charte du Parc. Pour rappel, ceux-ci s'élèvent à 15 logements/hectare en tissu urbain résidentiel et 25 logements/hectare en centre-bourg dans la charte. Et sur la période 2011-2021, la densité constatée était de 6,9. De même, le projet de PLU prévoit une modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la décennie précédente et exclue toute extension de son enveloppe urbaine.

Considérant la ressource en eau, le bilan besoins-ressources semble avoir été mené avec sérieux et prend en compte le changement climatique. Aussi, les rares zones humides sur le territoire communal font l'objet de prescriptions.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan local d'urbanisme de Vassieux-en-Vercors arrêté le 31 juillet 2024 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Ré-équipement du Canyon de Moulin Marquis : avis

Le canyon de Moulins marquis est un site reconnu dans le monde du canyonisme pour la hauteur de sa cascade et son caractère technique. Il est pratiqué par des personnes expérimentées, très rarement commercialisé. Les spécialistes de la discipline estiment sa fréquentation à une centaine de passages annuels. Equipé dans les années 80, ce site historique est connu pour son équipement non conventionnel, souvent repris avec de nombreux points posés au même endroit, parfois calcifiés et peu sécurisants.

Damien Duperron, stagiaire DE canyon au CREPS de Montpellier, a choisi pour projet de Diplôme d'Etat le ré-équipement de ce canyon, dans l'objectif d'à la fois le sécuriser, mais également limiter son impact sur les milieux naturels rares que la descente traverse (le projet de ré-équipement est [disponible ici](#), et le plan de rééquipement est [disponible ici](#))

La cascade de Moulins Marquis est une des 25 tuffières à enjeux du Vercors ([plan d'action des tuffières du Vercors - Lorig Tamian 2023](#)).

C'est en effet une tuffière remarquable par sa verticalité, sa dimension et ses caractéristiques physico-chimiques. Elle est encore en bon état de conservation malgré la présence d'activités sportives multiples qui la traversent ou la suivent. Ces habitats naturels très spécifiques aux massifs karstiques sont partout menacés en Europe, par la détérioration de l'habitat en lui-même et donc la régression des espèces inféodées à ces milieux, mais aussi par la diminution de la quantité d'eau et de sa qualité, nécessaires à la précipitation du calcaire pour la formation du tuf. Au sein des sites Natura 2000, ce sont des habitats prioritaires. La cascade de Moulin Marquis est située en partie dans le site Natura 2000 « FR8201743 - La Bourne », dans le Document d'Objectif, révisé en 2022, identifie le cirque de Bournillon et la cascade comme un des secteurs à forts enjeux de biodiversité.

Le projet proposé par l'équipeur est une ligne de descente différente des itinéraires actuels, qui évite ces milieux fragiles en intégrant également les enjeux de sécurisation de la pratique, ainsi que la possibilité de réaliser une navette à pieds pour limiter les déplacements en voitures. Une visite sur site a été organisée en ce sens avec le Conservatoire d'Espaces Naturels AURA (Antenne de Drôme-Ardèche) et le SDIS 26, le 13 juin dernier.

Etant situé en grande partie dans le périmètre du site Natura 2000 de la Bourne, un avis technique favorable a été transmis au porteur de projet en septembre, au regard de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le projet, mais nécessite toutefois la réalisation prochaine d'une évaluation d'incidences. A cette occasion, il a été rappelé que la cascade de Moulin Marquis, et l'ensemble du cirque de Bournillon concernent à la fois la Drôme, sur le territoire communal de St Julien en Vercors, mais également l'Isère, sur le territoire communal de Châtelus. Les deux départements, ainsi que les deux inter-communalités et les deux communes doivent donc être associés à toutes les réflexions en cours.

Dans cette logique, lors d'une journée de partage de la connaissance organisée par le Département de la Drôme à St Julien en Vercors, où toutes les structures iséroises ont été conviées, le CEN Isère a mis en avant la richesse particulière du cirque de Bournillon, qui accueille une diversité d'espèces et d'habitats naturels exceptionnelles. C'est également un site très apprécié pour la pratique de multiples activités de pleine nature. A ce titre, il y a une forte nécessité à mieux comprendre les enjeux de biodiversité présents et les croiser avec les différentes pratiques, dans le but d'élaborer un plan de gestion spécifique permettant un regard global et de long terme.

En synthèse, ce projet de ré-équipement « canyon » de la cascade de Moulin Marquis présente plusieurs points positifs et points de vigilances :

- Points positifs : il vise la sécurisation du site tout en canalisant la pratique pour éviter la détérioration de la tufière, habitat naturel particulièrement fragile ; il envisage une boucle de déplacement par un pas historique du Vercors, limitant ainsi les déplacements en voiture.
- Points de vigilance : risque de dérangement d'espèces patrimoniales si la période des travaux n'est pas pertinente ; risque d'augmenter la fréquentation si le site est ré-équipé de manière conventionnelle et que cet équipement est communiqué largement ; nécessité de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000.

Il serait souhaitable que la diffusion de l'information de ré-équipement du canyon puisse être exemplaire, sous l'angle de la protection des milieux naturels fragiles que sont les tufières, et de faire connaître cette démarche d'évitement chez les pratiquants et les professionnels de la discipline, afin de mieux comprendre et relayer les enjeux de préservation de ces habitats à une plus grande échelle.

Le Bureau syndical décide à la majorité avec 2 abstentions, de Madame FAURE Nathalie et Madame PUISSAT Frédérique, déléguées du Conseil Départemental de l'Isère, soit 2 voix. Et 3 votes contre, Monsieur Philippe BERNARD, délégué de Lans-en-Vercors, Monsieur Thierry LEVI, délégué d'Oriol en Royans et Monsieur Pierre WEICK, soit 3 voix

- **d'EMETTRE** un avis favorable, sous réserves
- de réalisation d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000,
- de réalisation effective des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune et de la flore, c'est à dire après le 1^{er} juillet
- d'éviter de communiquer sur ce ré-équipement pour limiter le risque d'augmentation de la fréquentation.

→ de **DIFFUSER** l'information du ré-équipement selon l'angle de communication proposé ci-dessus

→ de **SOLLICITER** une rencontre avec les deux départements pour initier un projet de plan de gestion global du cirque de Bournillon, croisant les regards sur la pratique des sports de nature et la biodiversité exceptionnelle du lieu.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors : marché de travaux, avenant n°2 lot n°1 gros œuvre

Concernant les travaux de mise en sécurité de la maison forestière du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors, et au vu de la décision du bureau syndical n°2024.BS21 en date du 13 mars 2024, le marché a été attribué pour un montant total de 114 174,50 € H.T. aux sociétés suivantes :

- LOT 1-Gros œuvre : Entreprise BARBIER pour un montant de 102 174,50€ HT
- LOT 2 Traitement méréule : Entreprise BPH traitement de bois et isolation pour un montant maximum de 12 000€ HT (accord cadre à bon de commande)

En complément de ces travaux initiaux, il a été demandé par le contrôleur technique un remplacement de l'ensemble des solivages de plancher des différents niveaux du bâtiment avec du pin douglas, en raison de sa meilleure durabilité quant aux conditions d'implantation du bâtiment. Il a également été demandé un complément de menuiserie.

En ce sens, un avenant n°2 est proposé au lot 1 – Gros œuvre : Entreprise BARBIER visant à procéder à ces travaux supplémentaires pour le montant suivant :

Désignation des prestations supplémentaires ordonnées	Montant de la TVA	Prix des prestations HT
Reprise du solivage des planchers option douglas	3 374,00 €	16 870,00 €
Complément de menuiserie	1 650,00 €	8 250,00 €
Montant total	5 024,00 €	25 120,00 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 % soit 5024,00 €

Montant HT : 25 120,00 €

Montant TTC : 30 144,00 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 % soit 25 458,90 €

Montant HT : 127 294,50 €

Montant TTC : 152 753,40 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant sus mentionné pour un montant de 25 120,00 € HT

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Projet de coopération internationale vallée de Calchaqui et Parc du Vercors 2024-2027 : demande de financements

La fédération des parcs naturels régionaux de France, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Ministère de l'Agriculture argentin, a identifié le Parc du Vercors comme un territoire propice pour engager une coopération avec le parc national de Los Cardones dans la province de Salta en Argentine. Une mission exploratoire sur fonds du Ministère des affaires étrangères s'est déroulée en novembre 2023 pour rencontrer les acteurs locaux. La délégation était alors constituée du chargé de mission agriculture durable et d'un expert en transformation fromagère de la chambre d'agriculture de l'Isère.

La mission a fait valoir l'intérêt d'une coopération approfondie entre les deux territoires pour échanger sur la manière dont les activités agricoles traditionnelles participent à la richesse du paysage bioculturel. L'expérience du Vercors sur l'AOP du Bleu, le réseau des fermes du Vercors et la marque valeurs Parc et l'approche de la province de Salta sur le rôle des communautés locales et leur intégration dans le développement économique de la région sont des axes pré-identifiés.

Le Parc naturel régional du Vercors répond à l'appel à projet coopération décentralisé du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec le parc de los Cardones, la province de Salta et les municipalités de Cachi et Payogasta et la fédération des parcs naturels régionaux. La thématique de coopération est **la gestion et la conservation des paysages bioculturels liés au développement agricole durable et à l'agrotourisme communautaire.**

Le projet envisage :

- l'accueil d'une délégation argentine dans le Vercors à l'automne 2025
- la dépêche d'une délégation vertacomicoirienne en Argentine au printemps 2026
- l'organisation d'un webinaire sur les paysages bioculturels et leurs gestion en 2026
- l'accueil d'une délégation d'opérateurs économiques argentins dans le Vercors en 2027

L'ambition est de faire rayonner sur les deux territoires les enseignements de ce partenariat et de ces voyages d'études. Une dimension pratique sera recherchée avec la participation d'une experte en transformation fromagère.

Le périmètre des thématiques pré-ciblées pourra évoluer au cours de la première année pour répondre au mieux aux attentes des acteurs impliqués.

Le Vercors anticipe la mobilisation d'une quinzaine d'acteurs et élus du territoire pour l'accueil des délégations et pourra constituer une délégation de 7 personnes pour aller en Argentine.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité, avec 1 abstention de Madame Catherie BOLZE, déléguée du Conseil Régional AuRA :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération,

→ d'**AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Animation PAEC Vercors 2024 – Isère : demande de financements

Le Parc naturel régional du Vercors est opérateur d'un Projet Agro-écologique et climatique (PAEC) permettant aux agriculteurs ayant des parcelles dans des zones à enjeux environnementaux de souscrire à des mesures agro-écologiques et climatiques (MAEC) financées dans le cadre de la PAC ainsi qu'avec des cofinanceurs publics (Etat ou Agence de l'eau). Le déploiement de ces contrats nécessite un important travail d'accompagnement des agriculteurs : réalisation de diagnostics, établissement des plans de gestion, organisation de formation etc.

Historiquement engagé dans le déploiement des MAEC, le département de l'Isère propose des subventions pour l'animation des MAEC sur son département, dans des périmètres d'intervention dont le cofinancement était initialement prévu par le Département et pour laquelle il n'y a pas d'aide de l'État.

Le Parc du Vercors a accompagné 22 exploitants dans la contractualisation de 15 mesures à plan de gestion (PRA3 ou ESP2) et de 7 mesures pour les surfaces herbagères (PRA1) dans le périmètre d'intervention VER5 – correspondant au zonage des enjeux environnementaux du département de l'Isère. Il sollicite une subvention au département de l'Isère pour ces actions d'accompagnement ainsi que pour l'organisation d'une formation en 2024 sur les enjeux de gestion de l'embroussaillage par le pâturage.

Plan de financement prévisionnel 2024 :

Dépenses		Recettes	
Temps agents PNRV	5 543,15 €	Département de l'Isère (80%)	10 634,52 €
Prestation (diagnostic et plans de gestion)	6750 €	Autofinancement PNRV	2 658,63 €
Prestation (formation)	1 000 €		
TOTAL	13 293,15€	TOTAL	13 293,15 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération Animation MAEC 2024 ISERE tel que présenté ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès du département de l'Isère et à signer tous les documents et pièces nécessaires

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Projet alimentaire inter territorial de la grande région grenobloise (PAiT) : convention de partenariat et de financement

Le Parc naturel régional du Vercors est partenaire du Projet Alimentaire inter-Territoriale (PAiT) de la grande région grenobloise depuis 2020. Reconnu comme PAT par la DRAAF, le PAiT va renouveler l'an prochain son label PAT niveau 2.

Cette coopération inter-territoriale a permis de porter des actions partagées telles que :

- l'organisation d'un Mois de la Transition Alimentaire, tous les ans en octobre, dont la programmation dépasse la centaine d'évènements proposés
- la programmation de formations à destination des élus et agents de la restauration collective pour faire évoluer les pratiques pour aller dans le sens de plus de produits bio et locaux dans les cantines
- la mise en place d'un Conseil inter-territorial de l'alimentation, réunissant les acteurs du système agricole et alimentaire et favorisant leur mise en réseau
- la mise en place d'un observatoire du système agricole et alimentaire venant éclairer la réalité du territoire et permettant des temps d'approfondissement dédiés.

Pendant ce premier cycle, les partenaires du PAiT ont aussi conduit un travail de prospective visant à établir une vision partagée des enjeux agricoles et alimentaires du territoire et des trajectoires à suivre à horizon 2050. Cette vision stratégique permet de renforcer le socle d'actions à porter à l'échelle du PAiT dans le champs de la sensibilisation à une alimentation locale et de qualité, de son accessibilité pour des publics précaires, de l'accompagnement des producteurs dans leurs transitions climatiques et écologiques etc.

Afin de pérenniser le PAiT, une convention de partenariat et de financement prévoit de lier les partenaires pour soutenir le poste d'animation porté par Grenoble Alpes Métropole et porter des actions mutualisées durant cinq ans. Le montant total annuel de 70 000 euros par an est réparti entre les partenaires au pro rata de la population du PAiT. La contribution du Parc du Vercors serait au maximum de 3 046 euros TTC par an.

Pièce jointe : [convention de partenariat](#)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** la convention de partenariat et de financement du PAiT et la contribution financière appelée auprès du Parc du Vercors
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 13 novembre 2024

Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue en vue d'un projet de turbinage par une micro-centrale sur la commune de Saint-Agnan-en-Vercors

La principale ressource en eau potable des communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint Agnan-en-Vercors est le captage du Trou de l'Aygue. Le captage est situé sur la Commune de Saint-Agnan-en-Vercors, à proximité du hameau du Rousset en Vercors, à l'aplomb en rive droite du vallon de Combe Mâle, à l'intérieur de la grotte du même nom.

Ce captage et la conduite d'adduction jusqu'au réservoir de Saint-Alexis ont été réalisés en 1932, et nécessitaient d'être rénovés. En articulation avec cette rénovation il a été étudié la possibilité de turbiner de l'eau, en mutualisant la nouvelle conduite pour ces deux usages.

Dans ce cadre la Société Publique Locale de l'Aygue a déposé une demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue d'un projet de turbinage par une micro-centrale à créer sous le réservoir de Saint-Alexis sur la commune de St agnan-en-Vercors.

Ce projet est soumis à enquête publique, laquelle se déroule du mardi 22 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

L'avis du Parc naturel régional du Vercors sur le projet est consigné dans la présente délibération et sa note [technique annexée](#), lesquelles seront versées au dossier d'enquête publique en tant qu'observation.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **SOUTENIR** le projet de production hydroélectrique du Trou de l'Aygue, en saluant son aspect vertueux tant sur la thématique de l'énergie que sur son approche intégrée avec la gestion des infrastructures de production et distribution d'eau potable, constituant ainsi un exemple de projet pertinent face changement climatique, tant sur les démarches d'atténuation que d'adaptation ;

→ d'**INCITER** le porteur de projet, en collaboration avec le PNR Vercors, sur le secteur allant de la résurgence des Neys jusqu'à la restitution du débit turbiné :

- à réaliser un inventaire amphibiens et ajuster à la marge les autorisations de prélèvement pour turbinage si un impact est avéré ;
- à mettre en place des suivis de débit aux points stratégiques pour caractériser l'évolution de la ressource en eau sous l'effet du changement climatique, et détecter d'éventuels effets des prélèvements sur l'étiage du ruisseau de Combe Mal

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 13 novembre 2024

2024.B 67	Convention cadre 2024-2026 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes : accord pour signature.....	3
2024.B68	Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin de Villard de Lans : avis.....	4
2024.B69	Étude de jalonnement du Grand tour du Vercors à vélo : demande de financements.....	5
2024.B70	Projet de Plan local d'urbanisme de Vassieux-en-Vercors : avis.	7
2024.B71	Ré-équipement du Canyon de Moulin Marquis : avis.....	10
2024.B72	Aménagement de la maison forestière sur le site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors : marché de travaux, avenant n°2 lot n°1 gros œuvre.....	13
2024.B73	Projet de coopération internationale vallée de Calchaqui et Parc du Vercors 2024-2027 : demande de financements.....	15
2024.B74	Animation PAEC Vercors 2024 - Isère : demande de financements.....	17
2024.B75	Projet alimentaire inter territorial de la grande région grenobloise (PAiT) : convention de partenariat et de financement.....	18
2024.B76	Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue en vue d'un projet de turbinage par une micro-centrale sur la commune de Saint-Agnan-en-Vercors.....	19

Fait et délibéré le 13 novembre 2024 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 13 novembre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#